

Synthèse de l'appel à proposition « Autorités locales : partenariat pour des villes durables ».

Administration contractante: Commission européenne

Ligne(s) budgétaire(s): BGUE-B2018-21.020802-C1-DEVCO

Référence: EuropeAid/161146/DH/ACT/Multi

Date limite de soumission¹ des notes succinctes de présentations: 06/12/2018 à 12 h

L'ensemble des documents de l'appel à proposition est téléchargeable [ICI](#).

Les demandeurs peuvent postuler en anglais, français, espagnol ou portugais. Il s'agit d'un appel à propositions restreint. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (partie A du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises pour évaluation. **Pour soumettre une demande dans le cadre du présent appel à propositions, les organisations doivent s'enregistrer dans PADOR et introduire leur demande dans PROSPECT (voir section 2.2.2 des lignes directrices).**

Séance d'information le 7 novembre 2018, 10 h à The External Cooperation INFOPOINT, 43 Rue de la Loi - B-1040 Bruxelles, BELGIQUE et manuels d'utilisation.

L'enregistrement de la séance d'information sera disponible au lien suivant: <https://webcast.ec.europa.eu/information-session-local-authorities-partnerships-for-sustainable-cities>.

Contexte :

L'importance des autorités locales urbaines tant dans les processus de développement que pour relever les défis urbains est clairement reconnue dans les récents engagements politiques internationaux et de l'UE. L'ODD 11 du programme à l'horizon 2030 a pour objet de «Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables».

L'urbanisation rapide implique que des défis mondiaux tels que l'éradication de la pauvreté, la pollution, la sécurité de l'eau, le changement climatique, les conflits, les déplacements forcés et la migration doivent être relevés en zones urbaines.

On compte parmi les défis recensés le besoin de renforcer les autorités locales dans leur travail de gouvernance et d'améliorer leur capacité dans les fonctions essentielles que sont le développement urbain, l'aménagement du territoire, la résilience face aux changements climatiques, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les finances publiques (notamment dans la conception et la mise en œuvre de politiques budgétaires destinées à la génération de financements et de recettes au niveau municipal). Des réponses globales sont nécessaires, y compris grâce à des approches territoriales du développement local en vue d'exploiter le potentiel des territoires en mettant à profit la contribution d'acteurs actifs à de divers échelons.

Objectif :

L'**objectif général** du présent appel à propositions consiste à promouvoir un développement urbain intégré au moyen de partenariats mis sur pied entre des autorités locales des États membres de l'UE et de pays partenaires, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030.

Ces partenariats aideront les autorités locales de pays partenaires à faire face au développement urbain durable grâce à **un renforcement de capacités et à la prestation de services. Les échanges entre pairs (autorités locales) sont au cœur de cette approche.** Les actions pourraient soutenir la mise sur pied de nouveaux partenariats ou contribuer au renforcement de partenariats et de relations de coopération sur le long terme.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer la gouvernance urbaine
- Veiller à l'ouverture sociale des villes
- Améliorer la résilience et l'écologisation urbaines
- Améliorer la prospérité et l'innovation dans les villes

Les partenariats proposés doivent **répondre au premier objectif spécifique** (la gouvernance urbaine) **et à au moins un des trois objectifs restants**. Ils doivent adopter de façon claire un développement urbain intégré en vue de contribuer à la réalisation des ODD.

Priorités :

Les propositions doivent clairement indiquer et expliquer de quelle manière elles répondent aux trois priorités suivantes :

- 1) Démontrer avec clarté leur contribution à la réalisation de l'[ODD 11](#).
- 2) Intégrer aux activités la promotion de l'apprentissage et/ou les échanges entre pairs et/ou le déploiement à court terme de l'expertise d'agents publics au niveau infranational en vue d'un développement urbain durable - jumelage / coopération décentralisée.
- 3) Promouvoir des approches multipartenaires et multisectorielles.

Priorités complémentaires:

L'intégration d'au minimum une des priorités complémentaires présentées :

- 1) La coopération triangulaire comprend des partenariats caractérisés par un axe Sud-Sud
- 2) Les villes intelligentes renvoient au recours aux technologies de l'information et de la communication
- 3) La création d'emplois

Voici une liste indicative de **résultats**; d'autres résultats pourraient également être visés par l'intermédiaire des partenariats.

- Amélioration des capacités institutionnelles, financières et administratives des villes et autorités locales.
- Renforcement du dialogue en matière de politiques urbaines et de défis urbains.
- Renforcement des mécanismes de consultation, de coordination et de coopération entre les secteurs public, privé et de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes dans la prise de décision et la production de résultats en matière de développement urbain.
- Renforcement des capacités des villes et autorités locales dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques inclusives.
- Amélioration de la qualité et de la mise à disposition de services et infrastructures de base et du caractère équitable de leur accès.
- Renforcement des capacités des villes et autorités locales dans la gestion des déchets urbains et de la pollution de l'air.
- Promotion d'un développement urbain et d'une économie circulaire urbaine verte, à faible intensité de carbone et résilients face aux changements climatiques.
- Renforcement des capacités des villes et des autorités locales à gérer les risques (multiples) de catastrophes et à promouvoir des infrastructures et des services résilients et capables de réagir en cas de choc.
- Promotion de réformes destinées à mettre en place un environnement favorable à la création d'emplois et à la croissance économique locale.
- Promotion de partenariats public-privé au niveau local.
- Renforcement des capacités des villes et autorités locales dans l'utilisation des technologies intelligentes.

Zones géographiques des partenariats :

L'appel contient quatre lots divisés en zones géographiques (voir annexe O):

Lot n° 1: Partenariats pour des villes durables en Afrique subsaharienne

Lot n° 2: Partenariats pour des villes durables en Asie et dans le Pacifique

Lot n° 3: Partenariats pour des villes durables en Amérique latine, en Amérique centrale et dans les Caraïbes

Lot n° 4: Partenariats pour des villes durables dans les pays du voisinage méridional et oriental

Les demandeurs doivent clairement préciser le lot au titre duquel ils soumettent leur demande dans le titre de leur projet.

Montant des subventions:

Toute contribution de l'UE demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants:

- montant minimum: 2 000 000,00 EUR
- montant maximum: 5 000 000,00 EUR

Toute contribution de l'UE demandée dans le cadre du présent appel à propositions ne peut dépasser les pourcentages maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action:

- pourcentage minimum: 50 % du total des coûts éligibles de l'action.
- pourcentage maximum: 95 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également la section 2.1.5).

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement².

Eligibilité des demandeurs :

Le demandeur chef de file doit:

- être une personne morale; **et**
- n'avoir aucun but lucratif; **et**
- être une autorité locale **ou** être une association d'autorités locales comprenant des réseaux de villes établis conformément à la législation en vigueur dans le pays;
- être établi dans l'un des pays ou territoires éligibles suivants (annexe N) : États membres de l'UE; Pays et territoires en développement, tels que figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD publiée par le CAD de l'OCDE («liste des bénéficiaires de l'APD»), qui ne sont pas membres du G-20; Pays en développement, tels que figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD, qui sont membres du G-20, lorsque le pays est lui-même un bénéficiaire de l'action, et; Les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) visés par la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne; Autres pays et territoires, lorsqu'ils sont bénéficiaires de l'action financée par l'Union au titre de l'ICD;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et l'entité ou les entités affiliées, et non agir en tant qu'intermédiaire.

Dans le cadre de l'ensemble des lots, le demandeur chef de file doit agir avec au minimum un codemandeur conformément aux prescriptions ci-après.

Pour chaque lot, soit le demandeur chef de file, soit le codemandeur doit être établi dans un État membre de l'Union et l'autre / un des autres est établi dans le pays bénéficiaire, dans lequel l'action aura lieu. (voir section 2.1.4 «Lieu(x) d'exécution»)

Les codemandeurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file.

Dans le cadre de l'ensemble des lots, les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité suivants:

- être une personne morale; **et**
- appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes: autorité locale, association d'autorités locales comprenant des réseaux de villes établis conformément à la législation en vigueur dans le pays, entité/agence publique ou semi-publique (exemple: distribution de l'eau, gestion des déchets, etc.), université ou centre de recherche établi conformément à la législation en vigueur dans le pays, **et**
- être établi dans l'un des pays ou territoires éligibles suivants (cf. liste chef de file):

Actions éligibles :

Une action se compose d'une série d'activités.

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 24 mois ni excéder 60 mois.

Les demandeurs sont invités à présenter l'ensemble des activités qu'ils considèrent nécessaires pour atteindre les objectifs du présent appel à propositions et obtenir des résultats concrets dans le contexte dans lequel les projets sélectionnés seront mis en œuvre.

Les activités comprendront l'organisation d'ateliers, de séminaires et d'événements dédiés réunissant de multiples niveaux d'instances publiques ainsi que le secteur privé, la société civile et des universités, dans le cadre d'un dialogue technique et politique participatif. Sur demandes spécifiques des villes ciblées, des manifestations professionnelles destinées à susciter l'intérêt d'investisseurs potentiels ainsi que des forums axés sur les nouvelles technologies et les solutions innovantes au niveau local pourraient également être envisagés.

Exemples d'actions soutenues p. 17 et 18.

Eligibilité des coûts p. 20 à 24.

Evaluation et sélection des demandes p. 31 à 44

Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 1 demande en tant que demandeur chef de file dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur chef de file peut être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur/une entité affiliée peut être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans deux demandes dans le cadre du présent appel à propositions.